



Paris, le mardi 27 février 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'APF soutient la proposition de loi pour la reconnaissance sociale des aidants**

**L'APF salue et soutient la proposition de loi visant à apporter une reconnaissance sociale aux 8,3 millions de proches aidants en France. Cette proposition répond aux principales demandes de l'association concernant le congé proche aidant : son indemnisation et sa durée d'un an rendue possible pour chaque personne aidée.**

**Cette proposition de loi, rejetée par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, sera discutée en Séance plénière le 8 mars prochain.**

**L'APF demande aux parlementaires de s'engager en faveur de cette proposition de loi, basée sur la solidarité nationale et qui aidera les aidants à concilier leur vie professionnelle avec l'aide apportée à un proche.**

L'APF soutient cette proposition de loi qui apporte une vraie réponse aux besoins des proches aidants.

En effet, un glissement s'observe depuis plusieurs années de la solidarité nationale vers la solidarité individuelle avec, notamment les lois sur le don entre collègues de jours de RTT ou de jours de congés non pris. Ces lois créent des inégalités entre salariés, que ce soit en raison de la taille de l'entreprise ou des durées différentes de congés, et font craindre une résurgence de la charité au détriment des droits des personnes !

*A contrario*, cette proposition de loi sur la reconnaissance sociale des aidants n'est pas aléatoire et s'adresse à tous les aidants salariés.

En proposant d'indemniser le congé de proche aidant, elle facilite le maintien d'une vie professionnelle sans faire dépendre les aidants de la générosité de leurs collègues (47% des aidants occupent un emploi et seuls 8% ont recours aux congés existants). En outre, elle prend en compte le fait que dans une vie on puisse être un temps aidant de son enfant ou de son conjoint puis de son parent, et ne limite pas ce congé à un an sur l'ensemble d'une carrière professionnelle, mais à un an par personne aidée.

Alors que cette proposition de loi sera discutée le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, l'APF tient à souligner que les proches aidants qui sont contraints de cesser leur activité professionnelle pour accompagner une personne dépendante, sont majoritairement des femmes.

La solidarité nationale doit leur permettre de maintenir leur vie professionnelle, ce qui passe par l'indemnisation du congé, même si cela ne doit pas faire oublier la nécessité de développer une aide professionnelle de qualité pour toutes les personnes en situation de handicap.

L'APF attend donc des députés une mobilisation pour permettre aux millions d'aidants de concilier leur vie professionnelle avec l'aide apportée à un proche.

#### CONTACT PRESSE :

Evelyne Weymann

[evelyne.weymann@apf.asso.fr](mailto:evelyne.weymann@apf.asso.fr)

01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37

L'APF sur les réseaux sociaux :

[www.facebook.com/associationdesparalysesdefrance](https://www.facebook.com/associationdesparalysesdefrance)

[www.twitter.com/apfhandicap](https://www.twitter.com/apfhandicap)